

# APES



Association des Parents d'Elèves de Saverdun

## STATUTS

### ARTICLE 1

Il est fondé entre les parents d'élèves des établissements scolaires publics de Saverdun, qui adhèrent aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée «**Association des Parents d'Elèves de Saverdun**» (APES).

### ARTICLE 2

Le siège social de l'association est fixé chez Mme Graziella SAMHAT, lieu-dit « La Pointe », 09700 SAVERDUN.

### ARTICLE 3

L'association a pour but d'assurer la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves de l'ensemble des établissements scolaires publics de Saverdun. Pour cela, elle interviendra dans les domaines scolaires et péri-scolaires.

Elle a vocation à représenter les parents d'élèves par des délégués élus dans les Conseils d'Écoles Maternelle et Primaires et dans le Conseil d'Administration du Collège.

Elle doit aussi favoriser et faciliter les rapports individuels et collectifs entre tous les personnels des établissements scolaires et les parents d'élèves.

Elle pourra développer des missions culturelles, sportives et éducatives ou des œuvres sociales à l'intention des élèves et de leurs parents.

Elle a également pour objet d'intervenir à la demande de parents concernés auprès des chefs d'établissements et des Directeurs d'écoles, pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation.

### ARTICLE 4

*Les membres de l'Association :*

Sont **membres actifs** les personnes qui s'engagent à poursuivre les buts de l'Association définis à l'article 3 des présents statuts et ayant au moins un enfant scolarisé dans un des établissements publics de Saverdun. Elles devront verser une cotisation fixée par l'Assemblée Générale chaque année.

Sont **membres d'honneur** les personnes qui ont rendu des services à l'Association. Elles seront dispensées de cotisation et ne participeront aux débats des instances statutaires qu'avec voix consultative.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des membres actifs, mais ne pourront participer aux instances statutaires de l'Association avec

voix délibérative que si elles remplissent par ailleurs les conditions exigées des membres actifs de l'Association.

#### **ARTICLE 5**

La qualité de membre actif se perd par démission, par radiation pour défaut de paiement de cotisation, par exclusion pour motifs graves prononcés par le bureau qui aura préalablement entendu l'intéressé. Tout membre actif de l'Association perd en outre cette qualité dès l'instant où il n'a plus d'enfant à charge fréquentant un établissement scolaire public de Saverdun. Toute personne qui cesse de faire partie de l'Association pour quelque motif que ce soit perd, de ce seul fait, ses droits sur les fonds qu'elle avait versés.

#### **ARTICLE 6**

Les ressources de l'Association sont constituées par le montant des cotisations, des subventions versées par les collectivités publiques, des dons, et les recettes de manifestations organisées par l'association. A ce titre, l'APES s'autorise des actes de commerce ayant un caractère occasionnel et accessoire à l'activité principale à but non lucratif.

#### **ARTICLE 7**

L'Association est administrée par le Bureau.

Les membres du bureau sont élus sur candidatures spontanées parmi les membres actifs lors de l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Ce mode de scrutin est applicable pour l'élection de :

- un Président et un Vice-président, ou des co-présidents,
- un secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint.

La durée des mandats du bureau est fixée à un an.

#### **ARTICLE 8**

Le bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il est nécessaire et obligatoirement à la demande d'un tiers de ses membres ayant voix délibérative.

Il prépare les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire et les réunions de travail. A ces occasions, il propose les commissions, délibère sur les rapports établis par les commissions, reçoit les observations et les vœux présentés par les adhérents et s'en fait, s'il estime nécessaire, l'interprète auprès des autorités locales. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas de coprésidence, le vote des présidents équivaut à une voix.

#### **ARTICLE 9**

*L'Assemblée Générale ordinaire :*

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année après la rentrée scolaire mais également à l'initiative du bureau ou du quart, au moins, des membres actifs. Les membres de l'Association sont convoqués par le Président dans un délai raisonnable par courrier ou par voie électronique.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le bureau et figure sur l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité simple et quel que soit le nombre de présents sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée. Le montant de la cotisation est fixé lors de cette assemblée.

#### **ARTICLE 10**

*L'Assemblée Générale extraordinaire :*

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

#### **ARTICLE 11**

*Dissolution :*

La dissolution de l'Association ne peut intervenir qu'à la demande de la moitié plus un des membres présents à l'Assemblée Générale. A cette occasion, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 aux Coopératives Scolaires des écoles publiques de Saverdun et réparti équitablement entre elles.

#### **ARTICLE 12**

*Le règlement intérieur :*

Un règlement intérieur, précisant les conditions d'administration intérieures et toutes les dispositions de nature à assurer la pleine exécution des présents statuts, sera proposé par le bureau lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, et adopté au scrutin à la majorité des voix des membres présents.

Toute modification du règlement intérieur sera soumise aux mêmes conditions.

Fait à Saverdun

Le 30 septembre 2011

Le Président

La Vice-Présidente

Les Secrétaires

Les Trésorières